

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1567

présenté par

Mme Lecocq, Mme De Temmerman, Mme Piron, M. Chalumeau, M. Bois, Mme Grandjean,
Mme Michel, Mme Bergé, Mme Sylla, Mme Cattelot, Mme Cariou et Mme Krimi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 SEXIES, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 412-5 du code de la consommation, il est inséré un article L. 412-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 412-5-1.* – Un exploitant agricole ayant méconnu une règle applicable à sa situation en application des articles L. 412-4 et L. 412-5 ne peut faire l'objet, de la part de l'administration, d'une sanction, pécuniaire ou consistant en la privation de tout ou partie d'une prestation due, s'il a régularisé sa situation de sa propre initiative ou après avoir été invité à le faire par l'administration, dans le délai que celle-ci lui a indiqué.

La sanction peut toutefois être prononcée, sans que la personne en cause ne soit invitée à régulariser sa situation, en cas de mauvaise foi ou de fraude. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exploitants agricoles doivent respecter les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires.

Toutefois, cet étiquetage peut présenter une complexité certaine pour des exploitants agricoles n'ayant pas à leur disposition de personnel qualifié à assurer un étiquetage conforme, contrairement, par exemple, aux industriels bénéficiant de services qualifiés à cet effet.

Par ailleurs, en cas d'évolution de la réglementation, la gestion des stocks pour un petit producteur peut impliquer un temps de latence dans la mise à jour des emballages et étiquetages, latence qui peut engendrer, dans certains cas, une erreur.

Aussi, afin de limiter les contraintes qui s'imposent à eux et les effets négatifs, notamment en termes de sanctions pécuniaires, sur les exploitants agricoles, le présent amendement propose de créer un droit à l'erreur, pour ces exploitants, s'agissant de l'étiquetage des denrées alimentaires qu'ils commercialisent.